

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION

18 & 19 mars 2015

ÉPREUVE ÉCRITE

Unité de valeur 5

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global

PROPOSITION de CORRIGÉ

Durée de l'épreuve écrite : 4 heures

Épreuve écrite : Coefficient : 2 - Épreuve orale (le 20 mars) : Coefficient : 1

REMARQUES IMPORTANTES

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.
SEULE UNE CALCULETTE 4 FONCTIONS SIMPLES EST ADMISE, À L'EXCLUSION DE
TOUT TÉLÉPHONE OU AUTRE INSTRUMENT ÉLECTRONIQUE.**

Les réponses doivent être écrites au stylo bille ou encre, l'utilisation du crayon à papier est proscrite. Toute copie rédigée au crayon à papier ne sera pas corrigée et se verra attribuer la note « 0 ».

La note de l'UV5 (« Diagnostic et Conseil Patrimonial Global » et « Conduite d'entretien et Méthodologie du Conseil ») est affectée d'un coefficient 3, selon le découpage suivant :

- épreuve écrite : coefficient 2
- épreuve orale : coefficient 1

La note de chacune des Unités de Valeur 1 à 4 est affectée d'un coefficient 1,5.

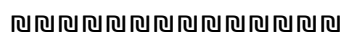
Pour l'UV5, les copies ayant une note inférieure à 24/40 font l'objet d'une double correction. Lorsque cette double correction aboutit à 2 notes différentes, le coordinateur de l'UV détermine la note finale.

Toute note finale de l'UV5 (épreuve écrite plus épreuve orale) inférieure à 30/60 est éliminatoire.

Principe de rédaction de votre sujet :

Les réponses apportées ne doivent pas être elliptiques. Il est primordial de rédiger des phases sobres, structurées en sujet-verbe-complément, de sens non ambigu, et compréhensibles par un client ou un prospect non avisé.

Votre « proposition » ne sera pas « juste » ou « fausse », car la gestion de patrimoine, n'étant pas une science exacte, autorise plusieurs solutions. Vous serez, en revanche, jugé(e) sur la cohérence de votre démarche et la rigueur de votre raisonnement. Attachez-vous à structurer votre acte de conseil plutôt qu'à bâtir un catalogue de produits financiers.



CAS LAMBERT

Monsieur Jacques LAMBERT vous rend visite aujourd'hui et vous expose sa situation qui nécessite un certain nombre d'actions à réaliser pour protéger sa famille tant que les enfants ne seront pas indépendants, préparer une retraite encore lointaine et gérer des liquidités surabondantes. De façon générale votre interlocuteur a besoin d'être rassuré dans la mesure où « la finance lui fait peur » et il veut « comprendre » (et donc pouvoir s'approprier) les solutions que vous lui proposerez.

SITUATION FAMILIALE

Jacques LAMBERT, âgé de 45 ans, est divorcé. La procédure, longue et pénible, s'est achevée fin 2014 et tous les aspects financiers de ce divorce sont maintenant réglés.

Isabelle LAMBERT, son ex-épouse, a conservé la résidence principale. Les actifs mobiliers ont été liquidés et partagés.

Les enfants, Alain, Béatrice et Charlotte, respectivement âgés de 18 ans, 16 ans et 14 ans, vivent avec leur mère qui les garde fiscalement à charge. Le jugement de divorce prévoit que Jacques LAMBERT leur versera à chacun une pension alimentaire de 500 € par mois jusqu'à ce qu'ils aient achevé leurs études supérieures, qui pourraient être longues s'ils suivent les traces de leurs parents...

SITUATION PROFESSIONNELLE

Jacques LAMBERT vient de retrouver un emploi après 22 mois de chômage. Il a été embauché en CDI mais a dû consentir à nombre de sacrifices par rapport à sa situation antérieure (Réduction de son salaire à 88 000 € nets par an contre 120 000 € nets auparavant – Déménagement de Lyon à Toulouse où il vient de prendre une location avec un loyer mensuel de 850 € par mois avant charges de 150 € - Expatriation probable en Chine à un horizon de 3 à 5 ans...)

DESCRIPTION DU PATRIMOINE

A l'issue du divorce le patrimoine est totalement liquide, votre interlocuteur n'ayant pas voulu s'engager sur des placements longs compte tenu de la fragilité de sa situation au cours des derniers mois.

Il possède un livret A et un LDD portés à leur maximum. Ses liquidités non placées s'élèvent à 350 000 €. Dans l'entretien nous apprenons également que Jacques LAMBERT a reçu en héritage de son père un compte titres (actions)... Il ne s'en occupe pas du tout et serait même ouvert à vendre ce support si les sommes qu'il pourrait dégager devaient s'avérer utiles pour satisfaire ses projets d'investissement (cf. plus loin). Ce portefeuille valait 75 000 € lorsqu'il l'a reçu en 2010 ; il est aujourd'hui estimé à 150 000 €.

BUDGET

Jacques LAMBERT n'a jamais fait de budget de sa vie, laissant cette tâche à son ex-épouse. Après avoir recensé ses dépenses il convient que ses « dépenses courantes » (nourriture, vêtements, déplacements) pourraient s'élever à 30 000 € par an auxquelles il veut ajouter 10 000 € pour ses loisirs.

PERSPECTIVES

A court terme :

- Jacques LAMBERT s'apprête à investir dans un appartement à la montagne qu'il destine essentiellement à recevoir ses enfants pour les vacances scolaires. Ce projet est pour lui essentiel pour conserver ce lien familial. Investissement envisagé : 250 000 €, mais financement non organisé... Interrogé sur ce point Jacques LAMBERT pourrait envisager de louer cet appartement quelques semaines par an afin de couvrir ses frais fixes et non dans une optique de « placement ».
- Cet investissement pourrait lui permettre d'entamer un processus de transmission de patrimoine à ses enfants. Il n'a jamais évoqué cette question avec des spécialistes...
- Placer ses liquidités sachant qu'il considère que sa situation est aujourd'hui stabilisée, qu'il n'a aucune connaissance des divers placements financiers et qu'il n'éprouve pas d'aversion particulière au risque à partir du moment où celui-ci serait clairement défini et associé à des placements sécuritaires...

A moyen terme :

- Jacques Lambert a récemment fait la connaissance d'une jeune femme avec laquelle il vient de s'installer. Très marqué par son divorce non encore cicatrisé il n'envisage pas de prendre une quelconque forme d'engagement pour le moment. Sa nouvelle compagne, en revanche, insiste pour qu'une forme de protection lui soit offerte rapidement si, en particulier, ils devaient partir ensemble en Chine... Votre interlocuteur s'interroge ainsi sur les mérites comparés d'un PACS ou d'un mariage, à moins que des solutions alternatives puissent être envisagées.
- Dans 17 ans Jacques LAMBERT aura 62 ans. Il souhaiterait pouvoir s'arrêter de travailler le plus tôt possible afin de se livrer aux nombreuses passions qui l'animent. Cependant les chiffres qui lui ont été donnés lors d'un récent point retraite le rendent perplexe. Il a commencé à cotiser pendant ses études mais n'a véritablement eu de salaire régulier qu'à partir de 24 ans. Selon les règles actuelles il atteindra son « taux plein » à 65 ans seulement ; sur la base d'un salaire brut de 105 000 € par an, le montant de sa future pension s'élèverait à 45.000 € (bruts) par an...

Comment envisager cette baisse brutale des revenus ? Un rachat de trimestres serait-il à envisager ? Si oui à quel moment sachant qu'il dispose aujourd'hui d'abondantes liquidités...
A la question du lieu envisagé pour sa retraite, il répond : Rennes, Brest ou Nantes...

BESOIN DE CONSEIL

Jacques LAMBERT recherche un avis global, prenant en considération sa nouvelle situation de famille, son nouveau contexte professionnel et les préoccupations qu'il a évoquées dans l'entretien. Ses questions seront résumées selon 5 points que vous trouverez en page suivante.

ELEMENTS DE CALCUL

Barème 2015 de l'impôt sur le revenu pour une part de quotient familial ⁽¹⁾		
Tranche du revenu net imposable (en €)	Taux marginal d'imposition ⁽²⁾	Formule de calcul de l'impôt brut ⁽³⁾
Jusqu'à 9690	0%	-
De 9690 à 26 764	14%	$(R \times 0,14) - (1356,60 \times N)$
De 26 764 à 71 754	30%	$(R \times 0,3) - (5638,84 \times N)$
De 71 754 à 151 956	41%	$(R \times 0,41) - (13 531,78 \times N)$
Plus de 151 956	45%	$(R \times 0,45) - (19 610,02 \times N)$

Mensualités de remboursement d'un emprunt de 10.000 € au taux (assurance comprise de 3%)

10 ans	15 ans	20 ans
96,56 €	69,06 €	55,46 €

Droits de succession (ligne directe)

≤ 8 072 €	5 %
de 8 073 à 12 109 €	10 %
de 12 110 à 15 932 €	15 %
de 15 933 à 552 324 €	20 %
de 552 325 à 902 838 €	30 %
de 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

Le questionnaire qui suit reprend et détaille les questions soulevées par vos clients.

QUESTIONNAIRE A TRAITER

QUESTION 1 :

A partir des informations qui vous ont été données, quelle est la situation actuelle et comment vous représentez-vous les grandes échéances (et leurs enjeux et conséquences financières) qui rythmeront les années futures de Jacques LAMBERT ?

Question notée sur 10 points

QUESTION 2 :

Concernant l'acquisition du studio à la montagne, comment envisagez-vous le montage juridique et financier de l'opération ?

Question notée sur 6 points

QUESTION 3 :

Recréer un cadre familial demain...quelles informations pouvez-vous lui donner pour qu'il puisse envisager tout à la fois la protection de sa compagne et sauvegarder les intérêts de ses enfants ?

Question notée sur 6 points

QUESTION 4 :

Dans 17 ans la retraite ! Quelle est l'influence d'un départ plus ou moins tardif ? Quels seront les besoins futurs et, donc, comment préparer cette échéance ?

Question notée sur 6 points

QUESTION 5 :

Quel est votre conseil pour le placement des liquidités aujourd'hui disponibles ? Votre recommandation n'aura de valeur que si vous décrivez tous les paramètres des placements que vous proposez et leur intérêt sur le plan patrimonial. Il ne s'agit pas de faire un simple catalogue des supports recommandés.

Question notée sur 12 points

Epreuve notée sur 40 points

CORRIGÉ

Question 1

La situation de Jacques LAMBERT est simple mais un certain nombre de points doivent retenir l'attention : il a 45 ans et se situe à moins de 20 ans d'une retraite qu'il nous dit vouloir prendre tôt. Une partie de cette période pourrait se passer à l'étranger. Son statut retraite sera différent qu'il parte dans le cadre d'un contrat français ou chinois...

Il envisage de « refaire sa vie » mais cette interrogation intervient alors qu'il a tout juste réglé son divorce. On l'incitera à la prudence et à la réflexion avant toute prise de décision relative à un PACS ou un mariage.

Ses enfants sont encore jeunes et ne mobilisent pas d'autre budget que la pension alimentaire (18 000 € par an) mais on pourrait s'attendre à des dépenses supérieures lorsqu'ils feront des études supérieures. Ces études seront cependant terminées lorsqu'il aura 62 ans.

Dans l'état actuel des informations la pension de retraite s'inscrira en fort recul par rapport à sa rémunération actuelle. Cependant la structure des charges et des dépenses évoluant dans le temps on fera un budget présent et un budget en retraite pour mesurer les enjeux.

Face à ces échéances le « bilan », très liquide, permet une très large panoplie de choix même s'il reste très inférieur au seuil d'imposition à l'ISF. On notera quelques points dignes d'attention :

- L'acquisition à la montagne semble décidée ; On ne reviendra pas sur cette décision qui appartient au client. En revanche on s'interrogera sur le mode de financement sachant qu'il peut aussi bien payer la totalité comptant que faire un emprunt.

- Le portefeuille de valeurs mobilières n'est pas logé dans un PEA et recèle des plus-values importantes qui seront taxées lors de la revente, sauf à ce que les titres soient donnés aux enfants avant cession dans la mesure où Jacques LAMBERT souhaite entamer rapidement un processus de transmission.

- Il n'y a aucune dette dans ce bilan alors que les taux sont très bas et qu'un effet de levier pourrait être utilisé...

BILAN ACTUEL :

ACTIF		PASSIF
Portefeuille	250 000 €	
Livret A	20 000 €	NEANT
LDD	12 000 €	
Liquidités	350 000 €	
Total	632 000 €	

BUDGET ACTUEL

DÉPENSES		RESSOURCES	
Pensions alimentaires	18 000 €	Salaire net	88 000 €
Loyer	12 000 €		
Impôt sur le revenu	13 000 €		
Dépenses courantes	30 000 €		
Loisirs	10 000 €		
Capacité d'épargne	5 000 €		
TOTAL	88 000 €	TOTAL	88 000 €

BUDGET EN RETRAITE

Pension alimentaire	0 €	Pension de retraite (62 ans) nette	41 000 €
Loyer	12 000 €		
Impôt sur le revenu (1 part)	5 500 €		
Dépenses courantes	30 000 €		
Loisirs	10 000 €		
		Besoin de financement	16 500 €
TOTAL	57 500 €	TOTAL	57 500 €

Commentaire : Le budget actuel est juste équilibré et ne permet pas d'envisager des dépenses nouvelles importantes sauf à consommer des ressources du patrimoine. Le budget en retraite est déséquilibré avec la structure de dépenses actuelle mais retrouve un quasi équilibre si :

- le poste « loyer » disparaît. Il sera intéressant d'étudier avec Jacques Lambert la faisabilité d'acheter un appartement pendant sa période d'activité (locatif surtout s'il part en expatriation) afin que celui-ci devienne sa résidence principale en retraite.
- l'impôt qui est ici calculé sur 1 seule part pourrait être porté à 2 par mariage ou PACS... Ils ne paieraient plus que 1 200 € d'impôt.

Question 2

Concernant l'acquisition de l'appartement à la montagne, on a vu que le budget actuel était serré et que des dépenses supplémentaires pourraient exister dans le futur. On limitera donc le recours à l'emprunt même si les taux d'intérêt actuels sont très bas.

Raisons justifiant un paiement comptant :

- Immobilier de jouissance même si une location saisonnière permet de « couvrir » les frais fixes. Les frais financiers ne seraient que très partiellement déductibles.
- Plus de la moitié de l'acquisition pourrait être effectuée à partir de la cession du portefeuille (150 000 € pour une acquisition de 250 000 €). A noter qu'une donation de ce portefeuille aux enfants préalablement à sa cession permettrait d'économiser l'impôt sur les plus-values (75 000 € x 41% après abattement sur 50 % de la plus-value + 15,5 % de contributions sociales, soit 27 000 €) et permettrait de les associer à cette acquisition. On pourrait éventuellement penser à une SCI pour conforter la position du père en tant que gérant même s'il était minoritaire au capital)
- Cette acquisition ne relève pas d'un « calcul financier » mais présente un intérêt « familial » qui justifie une dépense à caractère exceptionnel qui ne devrait pas devenir une dépense récurrente du budget.

A noter : si on voulait recourir au crédit, il faudrait chiffrer le montant récurrent des amortissements et trouver la contrepartie dans le budget.

➤ L'effet de levier de la dette n'étant pas utilisé ici on pourra proposer l'acquisition d'un bien à usage locatif à crédit. Les loyers permettront de payer au moins les frais financiers (crédit remboursable in fine) et l'impôt foncier sera gommé (que le client reste en France ou qu'il parte en Chine). Cet appartement pourra devenir à terme la résidence principale ou constituera un apport personnel important pour une acquisition future.

Question 3

Il est certainement prématuré de vouloir concrétiser la relation récente de Jacques LAMBERT avec sa compagne par des dispositions juridiques.

Inconvénient de cette situation (qui de ce fait ne peut être que temporaire) : la compagne reste une « étrangère » par rapport à notre client : elle ne lui apporte pas de part fiscale complémentaire ; en matière de retraite elle n'aura droit à aucune pension de réversion ; aucune disposition de transmission en sa faveur (testament ou donation) ne peut être réalisée sauf à supporter des droits de mutation de 60 %.

A terme un PACS résoudrait le problème fiscal (2 parts) et favoriserait la succession à condition d'être assorti d'un testament. En revanche le PACS n'apporte pas de solution à l'absence de pension de réversion.

Le mariage constituera éventuellement la solution la plus protectrice sur tous les plans. Si Jacques LAMBERT veut que son épouse puisse obtenir l'usufruit sur le patrimoine successoral, il lui faudra également faire une donation au dernier vivant.

En revanche Jacques LAMBERT peut tout de suite souscrire un contrat 'assurance vie dont sa compagne serait bénéficiaire (clause modifiable à tout moment). En cas de décès 152 500 € pourraient lui revenir sans aucun droit et les sommes additionnelles (jusqu' à 700 000 €) supporteraient un prélèvement de 20 % seulement.

Les enfants restent les héritiers réservataires de leur père en toute circonstance.

Question 4

Concernant la future retraite de Jacques LAMBERT, celle-ci sera directement influencée par la date du départ. Notre client, en effet, n'atteindra son « taux plein » qu'à l'âge de 65 ans. Tout départ avant cette date entraîne l'application de décotes. Par ailleurs toute année travaillée apporte des points ARRCO et AGIRC supplémentaires.

Le budget en retraite réalisé plus haut est établi sur la base la moins favorable d'un départ dès l'âge de 62 ans.

Quid du rachat de trimestres ? Jacques LAMBERT a fait des études supérieures que l'on supposera validées par un diplôme. Il peut donc racheter 3 années de cotisation pour ramener son taux plein à 62 ans. Le coût de ce rachat serait d'environ 50 000 € dont 41 % correspondraient à une réduction de son revenu imposable. L'avantage est de réduire les décotes appliquées par l'assurance Retraite d'une part, mais également par les Caisses complémentaires.

Il dispose de l'argent nécessaire pour ce faire mais nous ne lui conseillerons pas de faire cette opération tout de suite : est-il certain que son évolution de carrière et ses projets personnels ne se modifieront pas dans les 17 ans à venir ? Peut-on être sûr que demain les caisses de retraite complémentaire resteront alignées sur l'Assurance Retraite en termes de date de taux plein ?

Il pourra toujours réaliser ce rachat plus tard, jusqu'à la veille de son départ en retraite.

Il convient cependant qu'il commence à préparer rapidement cette échéance et nous lui suggérons 2 pistes : réduire ses dépenses prévisionnelles et créer des ressources supplémentaires.

➤ Du côté des dépenses on a vu que le budget en retraite serait très sensible au poste logement : il paie aujourd'hui un loyer qui représente moins de 15 % de son revenu net. S'il reste locataire au même loyer en retraite le ratio atteint 30 % et nul ne peut être certain que les loyers n'augmenteront pas plus vite chaque année que la pension de retraite.

On lui conseillera donc de se préparer à « être propriétaire » de sa résidence principale lorsqu'il cessera son activité afin de réduire son « point mort ». Pour ce faire, il peut soit acheter rapidement un appartement qu'il mettra en location pendant qu'il est encore en activité, soit se constituer un matelas de trésorerie pour réaliser l'acquisition plus tard.

A titre indicatif un appartement correspondant à un loyer mensuel de 850 € avant charges correspond à un bien d'une valeur de 260 000 € (taux 4 %). Le financement par un crédit remboursable in fine suppose de constituer un adossement en assurance vie de 200 000 € sur 10 ans s'il emprunte la totalité. Un crédit amortissable sur 15 ans représenterait une mensualité de remboursement de 1 400 €.

Compte tenu de sa faible capacité d'épargne et du rapport favorable entre le coût du crédit et le taux de rendement que l'on peut attendre de l'immobilier, on aura tendance à privilégier le crédit remboursable in fine.

➤ Du côté ressources on lui conseillera de placer ses liquidités sur un support de capitalisation (avantage fiscal), diversifié en termes de risque, éventuellement mobilisable à terme sous forme de rente et, si possible, disponible à tout moment pendant la période de constitution. Le support répondant à toutes ces caractéristiques est l'assurance vie (cf. infra), mais on pourra aussi penser au PERP même si l'indisponibilité du placement et la sortie obligatoire sous forme de rente viagère doivent être pris en considération.

Question 5 : Placement des liquidités

Disponibilités :

- Le portefeuille a été donné aux enfants puis cédé
- Livret A et LDD à conserver en l'état « à toutes fins utiles »

Sur les 350 000 € de liquidités non placées :

➤ 100 000 € auront été utilisés pour compléter le financement de l'acquisition de l'appartement à la montagne (après vente du portefeuille),

➤ 200 000 € peuvent constituer un nantissement pour un crédit remboursable in fine de 260 000 €. Support : Assurance vie en raison de la souplesse de l'enveloppe ; fiscalité privilégiée à la sortie ; existence de la clause bénéficiaire au cas où le client viendrait à disparaître avant la fin du prêt.

Le support sera essentiellement le fonds euro d'un contrat multisupports compte tenu de la nécessité de rembourser le crédit au terme de 12 ans.

➤ Les 50 000 € restants pourront être partiellement investis sur un support assurance vie dont l'orientation de gestion sera plus diversifiée que le contrat précédent (40 % dynamique, sachant qu'il y avait déjà dans le patrimoine une exposition actions non négligeable ; 60 % fonds euros pour garantir une certaine sécurité). Ces ratios ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas une norme (à l'image de toutes les propositions qui sont présentées ici)

S'il n'y a pas de placement immobilier, on placera toutes liquidités sur l'assurance vie et le PEA en rappelant toujours les caractéristiques juridiques, fiscale, financière de chacun de ces types de placement.

On insistera également sur le fait que la gestion de tels capitaux par un client qui a des activités très prenantes et qui n'est pas un spécialiste des marchés financiers devrait être confiée à un professionnel et pour ce faire on indiquera ce que doit contenir un « mandat de gestion »